

Cyclo club Les Copains

Règlement intérieur 2018

Article 1 : ADHÉSION

L'adhésion au Cyclo club Les Copains implique l'acceptation du présent règlement. Le conseil d'administration a la possibilité de refuser une demande d'adhésion.

La durée de l'adhésion est d'un an. Chaque adhérent du Cyclo club Les Copains donne pouvoir tacite à celui-ci pour utiliser toute photo ou image concernant un événement où il figure.

Les conditions d'adhésion

Les membres licenciés

Toutes les personnes qui **pratiquent le cyclisme, y compris le vélo à assistance électrique (VAE), désirant adhérer à l'association devront être licenciés.**

Tout nouveau licencié devra fournir un **certificat médical de non-contre-indication à la pratique du cyclisme** pour les **cyclotouristes** et de **non-contre-indication à la pratique du cyclisme y compris en compétition** pour les **cyclosporifs**.

L'**original de ce certificat** est à joindre à la demande de licence.

Pour ceux qui étaient licenciés en 2017, une déclaration sur l'honneur peut être suffisante (imprimé spécifique) ; si à l'une des questions posées sur cet imprimé le licencié a répondu OUI, il devra obligatoirement fournir un certificat médical.

Une personne pratiquant le cyclisme ne pourra pas être simple membre actif, elle devra obligatoirement être licenciée au sein de l'association ou renoncer à adhérer à cette dernière.

Les membres actifs

Seules les personnes ne pratiquant pas le cyclisme pourront être membres actifs.

Ils n'auront pas à fournir de certificat médical.

Article 2 : ASSURANCE / RESPONSABILITÉ / SÉCURITÉ

L'**association** engage sa responsabilité dans les activités qu'elle organise. **La loi sur le sport nous oblige** à :

- Souscrire une assurance responsabilité civile associative.
- Conseiller et inciter les adhérents à souscrire une garantie « individuelle accident ».

Dans le cadre **des activités organisées par l'association** et pour **la pratique du cyclisme**, quelque soit l'organisateur et quelque soit la fédération, **tous les membres licenciés et tous les membres actifs bénéficient d'une « individuelle accident »** dont vous trouverez les garanties en annexe. Toutefois nous **conseillons vivement à chacun** de souscrire en complément une « **garantie Accident de la vie** » auprès de son assureur personnel en vérifiant que la pratique du cyclisme est garantie pour les licenciés.

Les vélos ne sont pas garantis par la souscription d'une licence.

Attention lors du transport des vélos par les bénévoles du club, la responsabilité de ceux-ci ne peut être mise en cause. **Chaque propriétaire** reste **responsable de son matériel** et renonce à toute réclamation vis-à-vis du club et de ses membres.

Chaque adhérent effectue ses sorties de vélo sous **sa propre responsabilité**, y compris les sorties des samedis, dimanches et jours fériés.

Chaque adhérent doit **respecter le code de la route** (il est notamment interdit de rouler à plus de deux de front). En cas d'accident le Cyclo club Les Copains décline toute responsabilité. **Le code de la route s'applique en cas d'accident entre plusieurs cyclos.**

Le port du casque (correctement attaché) est obligatoire pour les sorties. En cas de non-port du casque, la garantie accident est exclue.

Article 3 : TARIFS

La carte de membre licencié ou de membre actif est acquittée au cours de l'assemblée générale.

Les tarifs pour 2018 sont les suivants :

➤ Carte individuelle

○ Membre licencié : tout cycliste quelque soit la pratique

- Membre licencié **cyclotouriste ou cyclosporif** **54 euros** (64 euros après l'assemblée générale 2017)
- Membre licencié **cyclosporif** (avec carton pour les courses UFOLEP) **59 euros** (69 euros après l'assemblée générale 2017)
 - Membre actif (ne pratiquant pas d'activité cycliste)
- Carte individuelle de **membre actif** **25 euros**

➤ Carte famille

- Deux membres licenciés. **97 euros** (117 euros après l'assemblée générale 2017) (+ 5 euros par carton course)
- Un membre licencié et un membre actif. **71 euros** (81 euros après l'assemblée générale 2017) (+ 5 euros par carton course)
- Deux membres actifs **40 euros**

Article 4 : ÉQUIPEMENTS 2018

Le club participe pour chaque membre licencié et pour toute commande faite avant le 15 octobre 2017 (pour les nouveaux licenciés, la date limite est le 30 avril de l'année) à l'achat d'équipements (dans la limite des stocks) à concurrence de 20 € pour un « équipement haut » et 20 € pour un cuissard, collant ou corsaire. Cette participation est valable uniquement pour les équipements aux couleurs du club.

Le club offre à chaque membre actif un cadeau.

Pour tous les membres licenciés et actifs, le club met à disposition à prix coûtant : un stock de maillots cyclistes, de cuissards courts, de couvre-chaussures, de socquettes, de pneus et tous les articles de la boutique du cyclo club en général.

Les membres qui achètent des équipements doivent régler leurs achats dès réception.

Le port du maillot et du cuissard du club est vivement souhaité lors de toutes les sorties.

Le port du maillot et du cuissard du club est **obligatoire pour toutes les épreuves officielles, inscrites ou non au calendrier (route ou VTT).**

Les équipements sont gérés sous la responsabilité de **Pascale MIOLANE**.

Article 5 : RÉCOMPENSES

CHALLENGE ASSIDUITÉ

Responsables : **Jean-Paul Delayre et Michel Alexis**.

En fin de saison, le club récompense les licenciés qui **reprennent une licence l'année suivante** et qui ont été les plus assidus aux sorties des **dimanches et jours fériés**, (coefficient 1), **aux sorties "familles"** (coefficient 2), **aux épreuves du calendrier** (coefficient 3), à l'**organisation** des différentes manifestations: loto, bal, soirée enveloppes... (coefficient 2) et à l'organisation de la manifestation Les Copains - Cyfac (coefficient 2 la semaine, coefficient 4 le dimanche).

Ce challenge donnera lieu à un classement et les **dix premiers seront primés**.

Article 6 : ENGAGEMENTS

Les **engagements** aux épreuves du calendrier s'effectuent directement auprès du responsable désigné et ceci **avant la date limite fixée pour chaque épreuve**.

Un chèque de garantie de 20 € minimum sera demandé pour l'inscription aux différentes manifestations.

La participation aux manifestations organisées par le club ou dans lesquelles le club est partenaire est vivement souhaitée.

Obligation de prévenir le responsable du Cyclo club Les Copains qui s'occupe du déplacement en cas de problème, ne pas traiter directement avec les organisateurs.

La participation à l'épreuve Les Copains - Cyfac, pour les adhérents, est fonction des besoins en bénévoles.

Les frais d'inscription des **courses cyclosporatives** sont pris en charge par le club (sur présentation d'un tableau annuel de participation et dans la limite de 15 épreuves).

Article 7 : CONSEIL D'ADMINISTRATION 2018

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- un président pouvant être assisté d'un président délégué à la vie associative qui aura délégation pour les activités internes de l'association (**sorties dominicales, organisation des différentes sorties familiales et cyclosporatives, relation avec les clubs...**) ;

- un ou deux vice-présidents ;

- un secrétaire pouvant être assisté d'un secrétaire adjoint ;

- un trésorier pouvant être assisté d'un trésorier adjoint.

Le calendrier est mis en place par le conseil d'administration et les membres de l'association qui se porteront volontaires. L'ensemble des membres contribuera à sa réalisation, chaque organisation étant déléguée à un membre ou à un groupe de membres.

Les membres du conseil d'administration

Christian MIOLANE	Jean-Louis MOLLIMARD	Théo BERMOND
Philippe REYROLLE	Serge BADOR	Francis BORDEL
Christine ALBARET	Gilbert DELAIGUE	Nicolas TUFFÉRY
Pierre MUNTANER	Jean-Paul BARREYRE	Daniel BARRIER

Les administrateurs aux noms soulignés sont renouvelables ou co-optés en 2017 et proposés à l'assemblée générale du 9 décembre 2017.

INFO GARANTIE ACCIDENTS CORPORELS

(document non contractuel, le cyclo club tient à votre disposition les conditions générales du contrat)

ACCIDENTS CORPORELS		
Capital Décès	60 000 euros	
Invalité permanente	120 000 euros (capital versé proportionnel au taux d'invalité au-delà de 5 %. Capital versé en totalité au dessus de 66 % d'invalité)	
Après intervention du régime social et de la complémentaire personnelle		
Prestations Nature	Remboursement frais de soins	200 % du tarif de responsabilité de la Sécurité sociale
	Bris de lunettes ou perte de lentilles	170 euros
	Prothèse dentaire (par dent)	285 euros
	Prothèse auditive (par appareil)	850 euros
	Frais de recherche et recours	2 845 euros
	Frais de rapatriement	2 845 euros